

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juillet 2015

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 10

Votants : 14

Procurations : 4

Absent excusé : 1

L'an deux mille quinze et le 28 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Bernard KELLER, Anne-Marie TORRENT, Jean-Marc PUBELLIER, Nathalie ESCURET, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Sylvie AUTRAN

Absent(s): Jean-Marie HURTHEMEL

Procuration(s) : Vincent ESTOUR à Sylvie AUTRAN
Thomas QUINET à Jean-Marc PUBELLIER
Christine BARNIER à Denis DEVRIENDT
Véronique RIBOU à Nathalie ESCURET

Secrétaire de séance : Bernard KELLER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 23 Juin 2015
2. Informations communales
3. Rapport des délégations du Maire
4. Convention d'occupation précaire de terrains à la Manade MERMOUX (délibération)
5. Affectation d'un nom à l'école primaire rénovée (délibération)
6. Demandes de subventions aménagement Stade [Révision] (délibération)
7. Avenants de travaux école primaire (délibération)
 - 7.1. Lot 5 Menuiserie métallique - serrurerie (ATF DUCROS : pièces d'appui)
 - 7.2. Lot 7 Peinture (JZ PEINTURE : reprise supports)
8. Questions diverses

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 24 Juillet 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, Maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Bernard KELLER

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations communales

▪ **Agenda**

✚ **Dimanche 6 septembre**

- ✓ Accueil des nouveaux habitants de 10h à 11h, en salle du conseil, autour d'un petit déjeuner.
- ✓ Forum des associations de 10h30 à 13h00 au foyer

✚ **Mardi 8 septembre**

Cérémonie anniversaire de la disparition du sapeur-pompier D. BARASCUD devant la stèle Rue de Lavandières, à 19h.

✚ **Samedi 19 septembre**

Journée Nationale d'action contre la baisse des dotations de l'état sous tutelle de l'AMF

✚ **Samedi 26 septembre**

Inauguration de l'école Primaire à 12h

▪ **Rencontre avec le président du département**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré le président du département dernièrement avec d'autres maires du canton. Chacun a présenté ses enjeux de sa commune. Monsieur le Maire de GALARGUES a développé les projets suivant pour lesquels le président a été très réceptif et a précisé qu'ils s'inscrivaient dans les compétences et objectifs du département. :

- ✓ La sécurisation RD1
- ✓ L'aménagement de l'ancien stade

3. Rapport des délégations du Maire

Un accord a été conclu avec la société ARG Solutions pour la numérisation des registres d'état civil et l'accès sur un serveur sécurisé.

Jusqu'à présent les registres étaient photocopiés par le secrétariat lors des demandes d'actes d'état civil. Ce qui, à terme, endommage les registres, qui pour certains sont très anciens.

Ils seront dorénavant accessibles informatiquement et les originaux seront ainsi préservés.

Le coût de cette prestation est de 1000 € (+ 275 € pour l'hébergement annuel avec les mises à jour).

4. Convention d'occupation précaire de terrains à la Manade MERMOUX

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention d'occupation précaire entre la Commune et la manade MERMOUX (représentée par Mr Sébastien MERMOUX) consistant à autoriser Mr MERMOUX à faire paître ses taureaux sur certaines parcelles de la commune (bois – forêts) moyennant une redevance d'occupation fixée à 800 € par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention d'occupation précaire et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** son accord sur la convention d'occupation précaire ci–annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Monsieur Sébastien MERMOUX

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

La Commune de GALARGUES
5 impasse du foyer 34160 GALARGUES
Représentée par Monsieur Denis DEVRIENDT, en qualité de Maire en exercice

D'une part,

Et, Monsieur Sébastien MERMOUX
Résidant 10 chemin Saint Martin 34160 BOISSERON

D'autre part dénommée « l'occupant »,

il a été convenu ce qui suit :

La Commune de GALARGUES sus désignée autorise l'occupant à utiliser à titre précaire les parcelles cadastrées ci-dessous, aux conditions décrites ci-après :

1. DÉSIGNATION

Les parcelles sises et cadastrées comme suit, d'une superficie de 103 hectares environ :

- Plan de la Trompe parcelles AD 13,14, 15, 16,
- Bois rosier AD 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11 et 12
- La réservette AB 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9
- Suquanel AC 1
- Le plan du Roi AB 31, 32, et 33

2. USAGE

Le preneur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage de pacage pour taureaux exclusivement dans le strict respect des objectifs de gestion et de protection de l'espace naturel, Le preneur s'engage à conserver le caractère spécifique de cet espace, à ne pas labourer, défoncer, niveler les parcelles.

Toutes les activités extra agricoles telles que les visites guidées, ferrades, jeux taurins..... sont interdites sur les biens prêtés.

La présente convention ne donne pas au preneur le droit de chasser, ces espaces sont libres d'accès en tout temps et en tous lieux.

3. DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une année à compter du onze décembre deux mille quatorze.

Faute de congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre au moins six mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite, d'année en année, chacun pouvant y mettre fin pour une période quelconque de terme en donnant congé à l'autre au moins 6 mois à l'avance et par écrit.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1. ÉTAT DES LIEUX

L'occupant prend le terrain dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résulte de l'état dressé contradictoirement par les parties, sans pouvoir exiger de la Collectivité aucune autre réparation que celles mises à la charge des propriétaires par la Loi.

4.2. ENTRETIENS - RÉPARATIONS

L'occupant sera tenu de l'entretien et des réparations de toute nature, grosses ou petites, sauf celles visées à l'article 606 du code civil.

4.3. JOUISSANCE DES LIEUX

L'occupant devra veiller à ce qu'il ne soit rien fait qui puisse nuire à la propreté, à la tranquillité et à la bonne tenue des lieux et généralement, ne rien faire qui puisse apporter un trouble ou une gêne aux voisins.

Les lieux devront être maintenus en bon état de conservation.

Une clôture devra être installée par ses soins de manière à empêcher que les taureaux ne s'échappent.

4.4. ASSURANCES

L'occupant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses objets mobiliers, matériels et marchandises, recours de voisins et généralement tout autre risque.

Il devra maintenir ces assurances pendant toute la durée de la convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 800 € (huit cent euros)

L'indemnité d'occupation sera payable ainsi que l'occupant s'y oblige le 1^o Janvier de chaque année.

À défaut de paiement à l'échéance, la convention ci-dessus conclue sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire, un mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par lui de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et resté sans effet.

6. RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée purement et simplement à défaut, par l'occupant d'exécuter une seule des charges et conditions sus mentionnées.

5. Affectation d'un nom à l'école primaire rénovée

Suite à la rénovation de l'école primaire, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de donner un nom à l'école, s'il le souhaite.

Monsieur le Maire propose d'appeler l'école du village « l'école du Micocoulier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **NOMME** L'école de Galargues « **L'école du Micocoulier** »

6. Demandes de subventions aménagement Stade [Révision]

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'espace municipal devant les écoles. Actuellement, il s'agit d'un champ sans réelle vocation servant à la fois de terrain de foot, d'aire pour accueillir les forains pendant la fête, de parking...

Ce projet va permettre à la commune de redonner sa vocation de centralité à ce terrain.

Il va être aménagé différents espaces pour toutes les générations du village : terrains de boules, équipement multisport ou city-stade, terrain de tennis, aire pour la fête, parkings, cheminement piétonnier sécurisé pour les écoles...

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 450.000.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de créer cet aménagement et de solliciter les subventions auprès :

- De Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- De Monsieur le Sénateur Jean-Pierre GRAND,
- De Madame la Députée Fanny DOMBRES-COSTE,
- De Monsieur le Président d'Hérault Sports – Conseil Départemental,
- De Monsieur le Président du Conseil Régional,
- De La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports,
- De la Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault,
- De Monsieur Le Président du SIERNEM / Hérault Énergie,
- De Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Des Fonds Européens LEADER
- De toute autre institution compétente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** l'aménagement de l'équipement multi-activités et intergénérationnel présenté, sis au centre du village
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2016 opération 929, compte 2313,
- **SOLLICITE** les subventions telles que mentionnées ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire

7. Avenants de travaux école primaire

Monsieur DEVRIENDT Denis, Maire de GALARGUES rappelle que la Commune a conclu un marché pour la rénovation de l'école primaire. Les prestations sont réparties en 9 lots désignés ci-dessous :

Lot 01 : Maçonnerie - Couverture tuile – Sols

Lot 02 : Couverture Métallique

Lot 03 : Construction et bardage bois

Lot 04 : Plaque de plâtre - Isolation

Lot 05 : Menuiserie Métallique - Serrurerie

Lot 06 : Menuiserie Bois

Lot 07 : Peinture - Faïences

Lot 08: Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire

Lot 09: Électricité

Le lot n°5 (Menuiseries métalliques – serrurerie) a été attribué à l'entreprise **DUCROS ATF** pour un prix forfaitaire de 26 705.93 € HT

Modifications proposées :

Des ouvrages complémentaires d'habillage en tôle peinte, en raccordement sur les menuiseries mises en place sont nécessaires suite au déplacement de ces menuiseries par rapport aux menuiseries anciennes préexistantes.

Conséquences financières :

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	26 705.93
Montant avenant n°1 HT	1 117.27
Nouveau montant du marché HT	27 823.20
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	33 387.84

Soit une augmentation de 4 % du montant total du marché.

Le lot n° 7 (Peinture - faïences) a été attribué à l'entreprise **SARL JZ BAT** pour un prix forfaitaire de 8 350.00 € HT

Modifications proposées :

Peinture plafond non prévue salle de classe N°1 +Toile de verre sur mur non réhabilité.

Conséquences financières :

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	8 350.00
Montant avenant n°1 HT	1 308.00
Nouveau montant du marché HT	9 658.00
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	11 589.60

Soit une augmentation de 15 % du montant total du marché.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les avenants en plus-value des lots N°5 (Menuiseries métalliques – serrurerie), N°7 (Peinture- Faïence) au marché de travaux de rénovation de l'école primaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Questions diverses

Les conseillers n'ayant pas de questions, la séance est levée à 22h00